

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 18 septembre 2024**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 14  
Membre ayant donné procuration : 0  
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-quatre le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le douze septembre deux-mille-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles, Mme BUHAJEZUK Christelle,  
Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER  
Xavier,

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,  
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé et M. STEICHEN  
Christian,

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et  
M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul



Publié(e) le 30 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNE

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. MELEO Guy et M. ZIEGLER  
Damien,

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. ANTOINE Marc et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

**N° 2024-17**

**Objet : Décision modificative n°2**

Lors du vote du Budget Primitif 2024, le Comité syndical du SYDELON a acté l'inscription des crédits nécessaires à la régularisation des Participations de l'exercice 2023 au compte 65888–Autres.

Pour rappel, ce même compte a été utilisé lors des régularisations précédentes.

Cette année, lors de la prise en charge des mandats de régularisations et s'appuyant sur l'observation faite par la CRC dans son rapport daté de 2021, le Comptable Public nous demande d'utiliser le compte 673-Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Par conséquent, il convient d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif 2024 afin de régulariser le chapitre correspondant au reversement des régularisations des Participations 2023, de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT en HT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM n°2</b>	<b>BP+DM</b>
65	65888	Autres	1 425 900,00 €	- 923 419,00 €	502 481,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	+ 923 419,00 €	923 419,00 €
<b>Total DM n°2</b>				<b>0,00 €</b>	

Commissions consultées :

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération du Comité Syndical du 20 mars 2024 approuvant le DOB 2024,  
VU la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,  
VU la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2024 actant la régularisation des participations 2023 des structures membres liée aux prestations de transfert, transport, tri, traitement des prestations d'exploitation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la demande du Comptable Public, qui après prise en compte des éléments à sa disposition et de son analyse du rapport de la CRC daté de 2021, de modifier l'imputation comptable,

CONSIDERANT que le SYDELON doit procéder au reversement des régularisations des participations 2023 auprès de ses EPCI,

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative N°2 concernant l'imputation comptable liée au reversement après régularisation des participations, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT en HT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM n°2</b>	<b>BP+DM</b>
65	65888	Autres	1 425 900,00 €	- 923 419,00 €	502 481,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	+ 923 419,00 €	923 419,00 €
<b>Total DM n°2</b>				<b>0,00 €</b>	

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 30 SEP. 2024



Le Président,

Michel PAQUET